



Mode d'emploi

Vous êtes artiste/auteur

Reportez-vous au cas correspondant à votre situation :

- 1 Vous percevez uniquement des droits d'auteur
- 2 Vous êtes soumis à l'impôt forfaitaire ou micro entreprise (Montant brut des recettes inférieur à 72600 € HT)
- 3 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime de la déclaration contrôlée
 - > Vous avez plus d'une année d'activité
 - > Vous avez moins d'une année d'activité

- 1 **Vous percevez uniquement des droits d'auteur** et êtes soumis à l'impôt sur le revenu, indiquez le montant de vos droits d'auteur en tant que salaires.

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

- 2 **Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime forfaitaire ou micro entreprise** (Montant brut des recettes inférieur à 72600 HT €), indiquez ce montant :

Indiquez votre chiffre d'affaires NET après abattement fiscal dans les cases revenus non salariés et votre chiffre d'affaires par recettes

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022
Salaires ? <small>(y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel net)</small> Avec abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Chiffre d'affaires brut ? <small>Sans abattement</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ Déclarer d'autres ressources			

Déclarer votre chiffre d'affaires net après abattement fiscal. Si dans le cadre de votre activité vous déclarez plusieurs natures de chiffre d'affaires, précisez le montant global de vos chiffres d'affaires réalisés après les abattements fiscaux relatifs à chaque nature (BIC ventes 71%, Presta BIC 50%, BNC 34%)

Préciser votre chiffre d'affaires brut mensuel toutes catégories professionnelles confondues (BICventes, Presta BIC, BNC).

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

3 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime de la déclaration contrôlée (Montant brut des recettes supérieur à 72600 € HT) :

➔ **Vous avez plus d'une année d'activité**, ne déclarez pas les ressources issues de votre activité artistique sur DTR*. L'évaluation de vos ressources est faite une seule fois par an par le Conseil départemental sur production de votre bilan comptable, avis d'imposition et liasse fiscale. Elle sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Déclaration trimestrielle ?

Montant du bénéfice déclaré pour N-2 retenu chaque mois du trimestre : 2 €

Montant des revenus de placement déclarés pour N-2 retenu chaque mois du trimestre : 2 €

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
+ Déclarer d'autres ressources			

Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus que ceux de l'activité non salariée.

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

➔ **Vous avez moins d'une année d'activité**, indiquez votre chiffre d'affaire sur la DTR*. L'évaluation des revenus d'activité déclarés sera faite par le Conseil départemental chaque trimestre et prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022
Salaires ? <small>(y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel net)</small> Avec abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Chiffre d'affaires brut ? Sans abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ Déclarer d'autres ressources			

Déclarer votre chiffre d'affaires net après abattement fiscal. Si dans le cadre de votre activité vous déclarez plusieurs natures de chiffre d'affaires, préciser le montant global de vos chiffres d'affaires réalisés après les abattements fiscaux relatifs à chaque nature (BIC ventes 71% , Presta BIC 50% , BNC 34%)

Préciser votre chiffre d'affaires brut mensuel toutes catégories professionnelles confondues (BICventes, Presta BIC, BNC).

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

*Déclaration trimestrielle de ressources